

2007/8594 - APPROBATION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE LYON ET THE ESTATE OF KEITH HARING/KEITH HARING FOUNDATION,INC. POUR LA REALISATION DE L'EXPOSITION KEITH HARING AU MUSEE D'ART CONTEMPORAIN DU 21 FEVRIER AU 30 JUIN 2008 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 27 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Tout au long de sa carrière, Keith Haring a produit des peintures et des sculptures au profit d'hôpitaux, de groupes d'enfants défavorisés et diverses organisations de santé publique.

Avant sa mort en 1989, l'artiste a créé une fondation à son nom pour continuer à aider les enfants et les organisations qui luttent contre le sida.

La Fondation Keith Haring, dont le siège se trouve à New-York aux USA, aide les organisations et institutions qui sont engagées dans des activités caritatives et éducatives, plus particulièrement celles qui assistent, protègent les enfants et les encouragent à développer leur potentiel, ainsi que les organisations qui s'impliquent dans l'éducation, l'assistance publique et celles qui s'occupent des malades du sida.

La Fondation collabore également avec les institutions qui font connaître les œuvres de Keith Haring, par des expositions, des publications de ses écrits, dessins, peintures et autres travaux, sous la forme de livres, films et autres médias électroniques. La Fondation cherche à faire connaître l'œuvre de Keith Haring tout en se consacrant à des œuvres sociales.

Le Musée d'Art Contemporain de la Ville de Lyon organise en liaison avec «The Estate of Keith Haring / Keith Haring Foundation INC », l'exposition monographique de Keith Haring, programmée du 21 février au 30 juin 2008.

Les conditions techniques et financières de cette exposition, font l'objet d'une convention soumise à votre approbation ».

Vu ledit contrat ;

Oui l'avis de sa Commission Culturelle ;

DELIBERE

1. Le contrat de collaboration susvisé, établie entre le MAC/Ville de Lyon et « The Estate of Keith Haring / Keith Haring Foundation INC » pour l'exposition monographique de Keith Haring est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget du Musée d'Art Contemporain de Lyon, programme MACL, opération OCTMACKH, ligne de crédit 27707, imputation 322-6226.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

P. BEGHAIN